



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Nombre de Conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19  
Date de la convocation : 23 JUIN 2020

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			J. DIOT	X		
L. PARREAU	X			M. QUESNEY	X		
N. MICHEL	X			C. JOUBERT	X		
J-L MOREAU	X			A. POILLERAT	X		
A. RIBEIRO	X			E. DODINET	X		
M. FOUGERON	X			M. CAPRIOLI	X		
JL. ALLANIC	X			J. LAROUSSE	X		
N. AGOGUE	X			J. LANDRY	X		
D. MARTIN	X			M. RAMOND		X	Pouvoir à A. RIBEIRO
				E. BROSSARD	X		

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Désignation d'un secrétaire de séance : Nadine MICHEL

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Le maire demande au conseil l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour : la nomination d'un coordonnateur communal et la création des postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2021, ainsi que la demande d'intervention de l'EPFLI dans le cadre d'une préemption pour le projet d'aire de loisirs.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires.

### **39-2020 BUDGET EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Budget **EAU POTABLE** voté le 5 mars 2020,

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modification présentée ci-dessus.

### **40-2020 BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Budget **ASSAINISSEMENT** voté le 5 mars 2020,

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la décision modification présentée ci-dessus.

#### **41-2020 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Vu les certificats d'irrecouvrabilité de la trésorerie concernant l'impossibilité de recouvrer les créances suivantes :

EAU POTABLE : 753.94 €  
ASSAINISSEMENT : 1 088.57 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCEPTE** l'admission en non-valeur présentée ci-dessus (compte 6542)

#### **42-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Désignation des membres**

Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de dresser une liste de 24 noms (annexée à la présente) pour que cette nomination puisse avoir lieu.

#### **43-2020 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL et CRÉATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

-vu le CGCT,  
-vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
-vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2021 les opérations de recensement conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement. Le Maire propose de désigner Mme Wahiba EL KASMI, agent communal, coordonnateur communal et de nommer quatre agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** Mme Wahiba EL KASMI, agent communal, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**CREE** quatre emplois d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité pour assurer le recensement. Leur rémunération sera basée sur le grade d'adjoint administratif territorial, 3ème échelon, IB353 / IM329, soit 1 541.70 € brut/mois.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021

**44-2020: DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE.**

Considérant le projet d'aménagement d'une aire de loisirs intergénérationnelle,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 juin 2020, relative à la cession des parcelles A 0804, 1187, 1430, 1431, 1432, 1481, d'une superficie totale de 1ha 62a 52ca.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Les Bordes porte ce projet en sollicitant l'intervention de EPFLI Foncier Cœur de France. Il rappelle que ce bien est situé à LES BORDES, rue de Mizalin, et précise que cette acquisition s'inscrit dans un projet d'aménagement d'une aire de loisirs intergénérationnelle.

Le prix d'acquisition est de 115 000 €. Les conditions du portage en termes de durée et de modalités de remboursement seront formalisées par une convention avec l'EPFLI.

Considérant que dans ce cas, la sollicitation de l'avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

**APPROUVE** la préemption du bien immobilier situé à LES BORDES, rue de Mizalin, cadastrés A 0804, 1187, 1430, 1431, 1432, 1481, au prix de 115 000 €

**APPROUVE** le portage par l'EPFLI de ce projet d'acquisition.

Laurent PARREAU, 1<sup>er</sup> adjoint présente les budgets 2020 aux nouveaux membres du conseil municipal.

Création d'un groupe de travail pour le dossier création d'une aire de jeux multisports composé de Claire JOUBERT, Laurent PARREAU, Nadine MICHEL, Emmanuel BROSSARD, Jean-Louis ALLANIC, Michel QUESNEY.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00*

*Affiché le 2 juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT*